



DÉCISION N°04-2024

RENONCIATION DE PRÉEMPTION D'UN BIEN SIS Les Cras 41130 Châtillon-sur-Cher (parcelles 0F811-812-813-815)

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 03-2024

Le maire :

Vu l'article L.2221-22 (ou L.5211-10) du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020 portant délégation au maire pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération communautaire en date du 30 juin 2021 instituant et déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24/01/2024 relative au bien sis Les Cras 41130 Châtillon-sur-Cher appartenant à M. Frank MEUNIER et M. Régis MEUNIER cadastré 0F811-812-813-815 au prix de 452 euros+ frais d'acte,

Vu la décision 03-2024

Considérant la nécessité de l'exploitant agricole d'accéder aux parcelles jouxtant celles soumises à la préemption,

Article 1

Décide de renoncer à préempter le bien situé Les Cras 41130 Châtillon-sur-Cher, cadastré 0F811-812-813-815, d'une surface de 2260 m² aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 452 euros (*QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS*) + *frais d'acte*.

mois.



Article 2

Cette décision sera notifiée à Maître Charlotte ACIN et Messieurs Frank et Régis MEUNIER (les propriétaires).

Article 3

Il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation sera transmise à M. le préfet.

Fait à Châtillon-sur-Cher le 13 mars 2024

NB : Le délai de recours auprès du tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Copie conforme au registre
Châtillon-sur-Cher, le 13 mars 2024

Le Maire,
Alain POMA

